

SEANCE ordinaire du 05 mars 2026 à 19 h 00

Afférents au Conseil = 15

En exercice = 14

Présents à la séance : 9

Convocation du 26/02/2026

le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur DURAND Gérard, Maire.

Présents : Mmes Maria DRABOWICZ, Agnès GRILLOT, Rosaria SWIADEK, MM. Stéphane GIRARD, Patrick JURY, Patrice LARONZE, Benjamin LEDOUX, Dominique RAVAUT et Gérard DURAND, Maire.

Absents, excusés et pouvoirs : Mme Christelle GUILLEMINOT = pouvoir à Mme Agnès GRILLOT
M. Patrick CAMUS = pouvoir à Mme Maria DRABOWICZ
M. Loïc GARNIER = pouvoir à M. Patrice LARONZE

Absents : Mme Marion ALEXANDRE et M. Aimé MAIERON

Désignation du Secrétaire de séance : Mme Agnès GRILLOT

Délibération n° 02 2026**Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) : convention de mutualisation**

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L731-3 et L731-4 relatifs au plan communal de sauvegarde (PCS) et au plan intercommunal de sauvegarde (PICS) ;

Considérant les objectifs de coordination et de coopération poursuivis par le PICS qui vise à définir, planifier et organiser la réponse intercommunale en situation de crise ;

Le rapporteur expose :

Après la loi du 13 août 2024, qui a imposé à certaines communes (1) la rédaction d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), la loi du 25 novembre 2021 dite « loi Matras », contraint les EPCI à se doter d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) dès lors qu'au moins une de leurs communes membres est soumise à l'obligation de PCS, que ce dernier soit réalisé ou non.

La CUCM est concernée puisque 4 de ses communes (2) sont couvertes par un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI), ce qui les a amenées à la rédaction d'un plan Communal de Sauvegarde.

Ce plan intercommunal de sauvegarde se conçoit avant tout comme un outil de coordination et de solidarité entre la CUCM et les communes membres, mais aussi entre les communes elles-mêmes dans un esprit d'assistance mutuelle. Il est arrêté au bénéfice de toutes les communes membres (qu'elles soient dotées ou non d'un PCS) confrontées aux situations de crise.

En effet le PICS s'est vu assigner 3 objectifs principaux :

- La mobilisation des capacités communautaires au profit des communes
- La mutualisation des capacités des communes pour une solidarité intercommunale
- Le rétablissement des services publics communautaires au profit des usagers

Il revient donc au Président de la Communauté Urbaine d'organiser cette solidarité, notamment au travers du prêt de moyens humains et matériels communautaires, mais aussi par le biais du recensement des moyens des communes afin d'en superviser l'engagement au profit du territoire frappé par un événement majeur, lorsque les ressources de cette commune sont insuffisantes.

Afin de formaliser ces hypothèses de prêts, je vous propose de conclure, avec la CUCM une convention globale qui aura vocation à gérer les différents scénarios à savoir :

- La mise à disposition des moyens matériels et humains de la CUCM au profit des communes (collaboration dite descendante)
- La mise à disposition des mêmes moyens communaux entre communes (collaboration dite horizontale).

Afin de faciliter la mise en œuvre effective de ce document, il importe que les différents signataires aient connaissance des moyens susceptibles d'être mobilisés dans le cadre d'une gestion de crise. La liste des moyens communautaires y figure déjà en tant qu'annexe et la commune fournira son propre inventaire lors du retour de la convention signée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'autoriser M. le Maire à signer la convention cadre pour la mutualisation des moyens entre la CUCM et les communes membres, et entre les communes du territoire elles-mêmes.

(1) Communes concernées par un risque naturel ou technologique avéré (Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé ou Plan Particulier d'Intervention)

(2) Communes de Blanzy, Montceau les Mines, Saint Eusèbe et Saint Vallier. La commune des Bizots s'est dotée volontairement d'un PCS

Signatures du Maire et du secrétaire, pour extrait conforme :

Le secrétaire de séance



Le Maire, Gérard DURAND

